





**L'employé administratif** assure des activités administratives nécessaires au bon fonctionnement d'une entité ou d'un service.

## SES ACTIVITÉS PRINCIPALES SONT LES SUIVANTES :

- Assurer la saisie, l'exploitation et la diffusion des informations, des documents et du courrier.
- Réaliser les activités administratives courantes et des tâches comptables simples.
- Assurer la liaison en interne et en externe pour le service ou l'entité.

Ces activités sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de l'association.

A titre d'exemple, postes correspondants :

Employé administratif, secrétaire, assistant administratif/RH, aide comptable, technicien paie, etc.



www.admr.org





VI - 08/2013 - B-EST Communication